

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

19316286

Déposé
30-04-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/05/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0401194176

Dénomination : (en entier) : **Autobus Naway**
(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Chaussée de Bruxelles(P.E.) 268
(adresse complète) 7850 EnghienObjet(s) de l'acte : STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), ASSEMBLEE GENERALE

Il résulte d'un procès-verbal dressé le 23 avril 2019 par le Notaire Pierre-Olivier LOIX, à Tournai (Premier Canton), notamment textuellement ce qui suit:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la **société privée à responsabilité limitée « AUTOBUS NAWAY »**, ayant son siège social à 7850 Enghien (Petit-Enghien), Chaussée de Bruxelles, numéro 268, portant le numéro d'immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises 0401.194.176 – Tribunal de l'entreprise du Hainaut - division de Mons - Assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 401.194.176

L'assemblée générale extraordinaire a pris à l'unanimité des voix et par un vote distinct pour chacune d'elles, les résolutions suivantes :

Première résolution - modification de la représentation de la société à l'égard des tiers et en justice

L'assemblée décide de prévoir qu'un seul gérant peut représenter la société à l'égard des tiers et en justice même s'il y a plusieurs gérants pour tout engagement de maximum 250.000 euros.

L'assemblée décide de modifier **les articles 10 et 11 des statuts** pour les regrouper en un article 10 unique comme suit :

Remplacer le texte desdits articles par le texte suivant :

« Article 10 : *Pouvoirs du gérant - représentation de la société*

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée générale d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant et peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, pour tout engagement de maximum deux cent cinquante mille euros (250.000 €), sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale ; une signature conjointe de deux gérants est nécessaire pour tout engagement de la société supérieur à deux cent cinquante mille euros (250.000 €), sauf ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale. Chaque gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire. »

Deuxième résolution – modification de la date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dorénavant le vingt-cinq juin de chaque année à onze heures et trente minutes.

L'assemblée décide de modifier l'**article 12 des statuts** en conséquence pour remplacer dans cet article les mots « *le quinze juin de chaque année à quatorze heures* » par les mots « *le vingt-cinq juin de chaque année à onze heures et trente minutes* ».

Troisième résolution – Pouvoirs au conseil de gérance et à la sprl Fidevan

L'assemblée confère aux gérants tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent et à la sprl Fidevan, ayant son siège social à Wevelgem, Kloosterstraat, numéro 12, numéro d'entreprise 0439.157.404, avec faculté de substitution, tous pouvoirs aux fins d'opérer auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, les modifications nécessaires ensuite du présent procès-verbal.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
(signé)

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/05/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - suite

Pierre-Olivier LOIX
Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.